

## Le Président de l'Université de Bourgogne,

- Vu le Code de l'Education notamment l'article L. 712-2
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux marchés publics
- Vu les statuts de l'Université de Bourgogne
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du 18 décembre 2013 relative à l'autonomisation financière du Laboratoire d'Etude de l'Apprentissage et du Développement (LEAD)
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable public)
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2020 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne.

### - ARRETE -

#### Article 1

Délégation de signature est accordée à Madame Bénédicte POULIN-CHARRONNAT, Directrice du laboratoire d'Etude de l'Apprentissage et du Développement (LEAD) (UMR 5022), pour la gestion financière du laboratoire sur l'ensemble des services opérationnels qui lui sont rattachés. Cette délégation est accordée pour les engagements financiers inférieurs ou égaux à 15 000 € HT, à l'exception des contrats et conventions. Toutefois, délégation de signature lui est accordée pour les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur à 25 000 € HT par ensemble homogène ainsi que pour les conventions de stages des étudiants.

#### Article 2

Délégation de signature est accordée à Madame Bénédicte POULIN-CHARRONNAT pour la gestion administrative concernant les points suivants :

- Le recrutement des contractuels sur fonds propres du laboratoire et leur suivi de gestion notamment pour les entretiens d'évaluation, les autorisations d'absence, les congés annuels et les emplois du temps
- Les ordres de mission pour des déplacements liés à des activités de recherche, avec information du Directeur de l'UFR des Sciences Humaines.

#### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée pour les matières énumérées aux articles 1 et 2, à Madame Annie VINTER, Professeur des universités, Directrice d'Unité adjointe.

#### Article 4

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

#### Article 5

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

#### Article 6

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne et le Responsable Administratif de l'UFR Sciences Humaines sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis au Recteur de région académique, Chancelier de l'Université de Bourgogne.

#### Copies :

Mme Bénédicte POULIN-CHARRONNAT, Directrice du laboratoire LEAD

Mme Annie VINTER, Professeur des universités, Directrice d'Unité adjointe

M. Philippe SALVADORI – Directeur de l'UFR Sciences Humaines

M. Youssef EL HANBALI – Responsable Administratif de l'UFR Sciences Humaines

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)

Pôle RH (SPE / BIATSS)

Agence comptable / Pôle finances

Rectorat

Publication sur le site internet de l'université de Bourgogne

Dijon, le 9 mars 2020

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Vincent THOMAS